

Vos contacts pour le conseil et l'accompagnement de votre projet



Caf du Tarn Service Action sociale

Votre contact :
Brigitte CAMBUCCO-PORTES
Tél. : 05 63 48 39 42
action-sociale@caf81.caf.fr

67 avenue Maréchal Foch
CS 42 350
81012 ALBI CEDEX 9



MSA Midi-Pyrénées Nord Service Action sociale

Votre contact :
Florence LAPEYRE
Tél. : 05 63 21 61 39
concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr

14, rue de Ciron
81000 ALBI

Les mini-guides de l'action sociale



Le chantier loisirs jeunes 2023

C'est quoi ?

Proposé par la Caisse d'Allocations familiales du Tarn et la MSA Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales, ce dispositif permet à un groupe de jeunes, de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. **Seront éligibles les actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable.**

Il favorise une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire

Une grande diversité de "chantiers" peut être menée à bien par les jeunes : réalisation d'un chemin de randonnée, réfection de patrimoine, contribution à un projet intergénérationnel avec des personnes âgées, projet numérique au service d'un territoire...

Un cahier des charges établi par la Caf et la MSA définit la qualité du chantier loisirs jeunes et son inscription dans une démarche éducative multi-partenaire et citoyenne.



Le chantier loisirs jeunes

Le cahier des charges

⇒ Quel public ?

Jeunes âgés de 12 à 20 ans dans l'année de l'octroi de l'aide

⇒ Qui porte le projet ?

Association ou collectivité locale

⇒ Quand ?

- Vacances scolaires d'hiver et/ou de printemps et/ou d'été et/ou d'automne.
- Les week-ends entre chaque période de vacances (cf. dossier d'inscription)
- L'intégralité du chantier loisirs (chantier et loisirs) devra être réalisée **sur la même année civile**.

⇒ La partie "chantier" ?

- L'action d'utilité sociale doit durer au minimum 4 jours.
- Elle doit se dérouler en priorité sur le territoire de vie des participants, de sorte que soit apprécié et visualisé par les habitants l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne.
- L'action doit présenter un intérêt réel pour les jeunes et les valoriser auprès de la cité.
- Elle constitue une occasion pour les participants de devenir acteurs de leur cadre de vie tout en expérimentant un savoir-faire.
- De nature citoyenne ou solidaire, elle doit être adaptée aux âges des jeunes concernés et regrouper toutes les conditions de sécurité nécessaires à sa bonne conduite.
- **Seront éligibles les actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable.**

⇒ Quels sont les caractéristiques du projet ?

Il doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre.
Il doit obligatoirement avoir un caractère laïc avec refus de tout prosélytisme (politique, confessionnel, philosophique ou syndical).

⇒ La partie "loisirs" ?

- De par sa durée et sa nature, l'action loisirs constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes. A ce titre, les porteurs de projet doivent veiller à la cohérence de l'action éducative, en portant une attention toute particulière à l'équilibre nécessaire entre ces deux parties, la contrepartie loisirs devant être à la mesure de l'investissement des jeunes ; des actions d'autofinancement sont à favoriser.
- Elle doit être collective et encadrée. Cependant, pour les jeunes adultes (18-20 ans) et dans le cadre d'un accompagnement au projet favorisant l'apprentissage de l'autonomie, la contrepartie loisirs peut s'organiser de façon autonome.
- **Une participation**, même modeste, doit être demandée aux familles (**au maximum 15 € par jour de loisirs**). Elle doit être proportionnelle à l'investissement demandé et à la nature des loisirs prévus. Le porteur de projet doit veiller à ce que la participation demandée ne soit pas facteur d'exclusion, et ainsi garantis l'accessibilité du projet à tous.



Pour monter un projet

⇒ Le dépôt de la demande

Un dossier support est prévu chaque année. Il est disponible sur le site "caf.fr" – rubrique "partenaires".

Une fois complété, le dossier est à retourner à la Caf dans les délais impartis Cf. dossier de candidature, de préférence par mail à l'adresse :

action-sociale@caf81.caf.fr

Ainsi qu'à la MSA si des jeunes ressortissants du régime agricole sont associés au projet :

concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr

⇒ Le financement du chantier loisirs jeunes

- L'engagement financier de la Caf et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité. Ainsi, le coût lié exclusivement à l'action d'utilité sociale doit faire l'objet de financements spécifiques que le porteur de projet doit mentionner dans le dossier.
- Les projets sont soumis aux conseils d'administration de la Caf et de la MSA qui décident de leur niveau d'accompagnement.
- La Caf et la MSA accordent une aide financière plafonnée fixée pour chaque projet.
Le dispositif « Chantier Loisirs » n'est pas cumulable avec la PSO.

2 exemples en 2022

- 16 jeunes ont profité d'un séjour de 5 jours en camping au lac de Salagou en contrepartie de leur participation à un projet de création de QR Codes à placer au pied d'arbres et de la mise en forme du Blog numérique.
Ce chantier a été piloté par la MJC de Labruguière.
- 7 jeunes ont profité d'un séjour de 4 jours en camping au lac de Pareloup en contrepartie de leur participation à un projet de création de jeux en bois géants.
Ce chantier a été piloté par la Communauté de communes Centre Tarn.

